



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL/BRE N°2021 - 17**

Elections municipales partielles intégrales  
Commune d'Erdre-en-Anjou  
11 et 18 avril 2021  
Convocation des électeurs  
Dépôt des candidatures

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret du 30 avril 2019 portant nomination de M. Samuel GESRET, sous-préfet de Saumur ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2021-012 du 9 février 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu par interim ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°80 du 27 août 2020 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL-2016-188 du 23 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition par commune des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020, annulant les élections municipales d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-96 du 19 octobre 2020 instituant une délégation spéciale à Erdre-en-Anjou ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-100 du 21 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'Erdre-en-Anjou les dimanches 6 et 13 décembre 2020 afin de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-111 du 5 novembre 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, compte tenu des mesures générales nécessaires pour faire

face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence et de la circulation active du virus dans le département de Maine-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du jugement du Tribunal administratif rendu définitif, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal dont l'effectif légal est de 33 conseillers ;

**CONSIDERANT** que, du fait de la situation sanitaire, la loi prévoit que les élections partielles peuvent être organisées au-delà du délai de trois mois normalement prévu à compter de l'annulation des élections par le tribunal administratif ;

**CONSIDERANT** que la loi prévoit que ces élections doivent être organisées dès que la situation sanitaire le permet et au plus tard le 13 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des données épidémiologiques locales rendues publiques par l'agence régionale de santé, en particulier du taux d'incidence départemental sur une semaine glissante, l'organisation des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'Erdre-en-Anjou est rendue possible ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les électeurs de la commune d'Erdre-en-Anjou sont convoqués le **dimanche 11 avril 2021** pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le **dimanche 18 avril 2021**, en cas de second tour, afin de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal, soit 33 conseillers municipaux et d'élire les conseillers communautaires représentant la commune au sein de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, soit 7 conseillers communautaires.

**Article 2** – L'élection a lieu d'après la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées entre le 21<sup>ème</sup> et le 23<sup>ème</sup> jour avant la date du premier tour de scrutin.

**Article 3** – Le scrutin est ouvert à 8 h et clos à 18 h dans les six bureaux de vote de la commune.

**Article 4 – CANDIDATURES** : Le dépôt de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Au premier tour, chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, comportant un titre, accompagnée des 33 candidatures au conseil municipal.

Pour faciliter le dépôt des candidatures **à la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu** et garantir un accueil dans de bonnes conditions sanitaires, **le responsable de liste ou son mandataire est invité à prendre rendez-vous**, à compter de la date de publication de cet arrêté, aux numéros de téléphone suivants : 02 53 57 90 04 ou 02 53 57 90 02

Les périodes de dépôt des candidatures sont les suivantes :

pour le premier tour : les **lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 mars 2021**  
de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 17 h  
et le **jeudi 25 mars 2021** de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 18 h

en cas de second tour : le **lundi 12 avril 2021** de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 17 h  
et le **mardi 13 avril 2021** de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 18 h.

Les candidats remplissent l'imprimé Cerfa n°14997\*03 et le remettent au responsable de liste, lequel remplit l'imprimé Cerfa n°14998\*02 et une liste ordonnée de 33 candidats au conseil municipal et, parmi eux, 7 conseillers communautaires et 2 candidats supplémentaires. Ces imprimés sont remis sur demande adressée à la préfecture, à la sous-préfecture, à la mairie ou téléchargeable sur internet.

Les candidatures sont publiées par voie d'affichage le vendredi 26 mars 2021.

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort par le représentant de l'État à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration a été enregistrée. Le tirage au sort a lieu le vendredi 26 mars 2021 à 10 h à la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu.

**Article 5** – Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte à partir du lundi 29 mars 2021 et prend fin le samedi 10 avril 2021 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 avril 2021 et prend fin le samedi 17 avril 2021 à zéro heure.

**Article 6** – Les listes de candidats peuvent demander le concours de la commission de propagande pour l'envoi et la distribution de leurs circulaires et bulletins de vote, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

Les listes de candidats dûment publiées peuvent également remettre leurs bulletins de vote au président de la délégation spéciale avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour de scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, sont systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote doivent être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral. Les bulletins et circulaires doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique. L'impression des documents de propagande (circulaires, bulletins de vote et affiches) est remboursée par l'État aux listes obtenant au moins 5 % des suffrages exprimés.

**Article 7 – OPERATIONS DE VOTE :** Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivent immédiatement la clôture.

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés se voit attribuer un nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire). Les autres sièges sont répartis suivant la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour le dimanche 18 avril 2021.

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10 % des suffrages exprimés. Elles peuvent, le cas échéant, fusionner avec d'autres listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. La répartition des sièges de conseillers municipaux et conseillers communautaires se fait selon les modalités décrites ci-dessus, avec attribution de la prime majoritaire à la liste ayant obtenu le plus de voix.

Pour chaque élection et chaque liste, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

**Article 8** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu par interim, la secrétaire générale de la préfecture et le président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 13 février 2021

Le Sous-Préfet de Saumur,  
chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement  
de Segré-en-Anjou Bleu par interim



Samuel GESRET